

N° 2022-269

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société T.P.R.N, 156 rue des Famards à LESQUIN (59814) en ce qui concerne des travaux d'aménagement de voirie au droit de la résidence SOFIM et de la rue Grande Campagne (n°10) ainsi qu'au droit de la résidence SOFIM et de la rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 16 août 2022 jusqu'au 30 août 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 16 août 2022 jusqu'au 30 août 2022, en raison des travaux d'aménagement de voirie du chantier SOFIM, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue Grande Campagne :

- Stationnement interdit au droit des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km,
- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire rue Grande Campagne.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société TPRN, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 juillet 2022
Le Maire,
Luc MONNET


Alain D'ECOLISE
Adjoint au Maire
à la voirie et à l'assainissement

